

Discussion sur l'impression d'un discours de M. Lambert de Frondeville, lors de la séance du 21 août 1790

Edmond Louis Dubois-Crancé, Louis Bernard Gibert, Jean-Baptiste, baron de Landerberg-Wagenbourg, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie, Amable de Brugier, baron de Rochebrune, Jérôme Pétion de Villeneuve, abbé Maury, Guy-Joseph d' Aubergeon de Murinais, Joseph Marie Lambel, Guillaume François Goupil de Préfelin, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Charles François, marquis de Bonnay, Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth, François Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Louis Charles Amédée, comte de Faucigny-Lucinge, Antoine Barnave, Pierre Victor Malouet, Henri-Jean de Bousmard de Chantraine, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Dubois-Crancé Edmond Louis, Gibert Louis Bernard, Landerberg-Wagenbourg Jean-Baptiste, baron de, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de, Rochebrune Amable de Brugier, baron de, Pétion de Villeneuve Jérôme, abbé Maury, Aubergeon de Murinais Guy-Joseph d', Lambel Joseph Marie, Goupil de Préfelin Guillaume François, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Bonnay Charles François, marquis de, Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de, Montlosier François Dominique de Reynaud, comte de, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Faucigny-Lucinge Louis Charles Amédée, comte de, Barnave Antoine, Malouet Pierre Victor, Bousmard de Chantraine Henri-Jean de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Discussion sur l'impression d'un discours de M. Lambert de Frondeville, lors de la séance du 21 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 199-203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8024_t1_0199_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

(Cette affaire est renvoyée aux comités de commerce, marine, militaire et diplomatique.)

M. le Président. M. Goupil demande la parole pour un fait qui concerne la police de l'Assemblée.

La parole est accordée.

M. Goupil. Il a été distribué gratuitement et ensuite vendu, à la porte même de votre salle, un discours, signé le *président de Frondeville*, avec cette épigraphe :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Pour avoir encouru votre juste censure, M. Lambert, dit de Frondeville, doit bien avoir le droit de s'assimiler à l'innocente colombe. Ce pamphlet est précédé d'un avant-propos qui commence par ces mots : *Ceux qui prendront la peine de lire mon discours devineront difficilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hâtais de leur apprendre QU'IL A ETÉ HONORÉ DE LA CENSURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. C'est en effet le seul mérite que je lui connaisse.* Je demande que M. Lambert, dit de Frondeville, soit tenu de reconnaître ou de méconnaître ce pamphlet que je dépose sur le bureau.

La partie droite demande l'ordre du jour.

L'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à l'ordre du jour.

La partie droite demande la question préalable sur la proposition de M. Goupil.

L'Assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.

La proposition de M. Goupil est adoptée.

M. Dupont (de Nemours), président. Monsieur Lambert, l'Assemblée nationale vient de décréter que vous répondrez à l'interpellation qui va vous être faite. Êtes-vous l'auteur du pamphlet qui vient d'être dénoncé ?

M. Lambert, ci-devant de Frondeville. Je pourrais demander à l'Assemblée ce qu'elle appelle pamphlet, mais je ne veux point abuser de ses moments, et je déclare que c'est moi qui ai fait imprimer le discours que j'ai prononcé à la tribune, dans une des dernières séances ; mon nom est au bas.

M. le Président. La question de l'Assemblée s'étend sur la totalité de la brochure.

M. Lambert. J'allais y passer, mais puisqu'on veut abréger, je déclare qu'elle est entièrement de moi.

M. Goupil. Je demande si M. Lambert a eu ou n'a pas eu part à la distribution de ce libelle.

M. Lambert. J'ai eu part à la distribution de mon discours dans l'Assemblée, mais pas ailleurs.

M. de Murinais. Je demande qu'on se présente à la ville, pour recevoir la rétribution due aux dénonciateurs.

M. le Président. Je rappelle M. de Murinais à l'ordre pour avoir dit une personnalité.

M. Goupil. Il est de premier principe que la majesté de la nation réside dans ses représen-

tants..... (On entend des rires dans la partie droite de l'Assemblée.) Ceci n'est pas une risée. Que celui qui conteste ce principe se lève. Je le répète, pour l'inculquer dans l'esprit de ces hommes qui ne sont pas assez convaincus de cette grande vérité : « La majesté de la nation réside dans l'Assemblée de ses représentants. » Toute injure faite à l'Assemblée nationale est faite à la nation entière. Eh ! quelle est cette injure ? On se dit honoré par la censure des représentants du peuple... (On entend, dans la partie droite, ces mots : Nous le sommes tous, tous !) Eh quoi, on s'honore de la censure de la nation, de la censure de la patrie ! (Il s'élève de nouveaux murmures.) J'expose un principe qui parle avec tant de vérité à la raison, avec tant d'énergie aux sentiments, que je m'étonne de ces indignes murmures. Je demande que M. Lambert, dit de Frondeville, soit déclaré coupable de son aveu de manquement au respect dû à l'Assemblée, et que par forme de punition correctionnelle, M. Lambert, dit de Frondeville, garde prison pendant huit jours.

M. de Bonnay. Je regarde comme un malheur véritable, que la censure, que la peine la plus forte que vous puissiez infliger, tombe dans une sorte d'indifférence et de mépris : il est également malheureux que la violence des passions engage à la prononcer avant d'avoir peut-être entendu une justification suffisante. J'avais proposé un terme moyen, qui n'a pas même convenu au membre qui était l'objet de la discussion : il a fait imprimer un pamphlet coupable. J'adopte une partie de la motion du préopinant, mais je m'élève fortement contre la peine de la prison. Quand on vous a présenté un projet de règlement où cette peine était portée, la réclamation a été, sinon unanime, du moins très forte. Je demande que M. de Frondeville soit déclaré coupable d'avoir manqué au respect dû à l'Assemblée nationale, et qu'on ordonne la radiation du pamphlet.

M. Alexandre de Lameth. Frappé, ainsi que M. Goupil, de l'indécence et du danger d'un pamphlet, dont je ne pouvais croire qu'un membre de l'Assemblée nationale fût auteur, je voulais faire la même motion, et dire qu'il était impossible de ne pas vouloir délibérer sur cet objet, sans porter atteinte au respect dû à l'Assemblée nationale. En Angleterre, un membre qui manque à l'ordre, est mis à la Tour de Londres ; un membre qui manque de respect au parlement, peut perdre sa liberté par un décret : s'il est un cas où l'on puisse appliquer cet exemple, M. Lambert de Frondeville vient de nous le montrer. Je viens à l'opinion du préopinant. Je lui demande si M. Lambert considérera la déclaration proposée comme une punition ? Il s'honorera du décret comme de la censure. Je demande aux membres de cette Assemblée si un homme blâmé par le parlement aurait imprimé qu'il s'honorait du blâme, sans qu'on sévît contre lui ? Certainement si la peine doit être en raison de la faute, celui qui manque de respect envers les représentants de la nation, celui qui s'élève contre la volonté de tous, ne doit-il pas être sévèrement puni ? Il doit l'être d'autant plus, qu'on s'est fait un système de dégrader l'Assemblée nationale aux yeux du peuple ; on n'y réussira pas. Les citoyens savent bien que s'il y a quelquefois des oppositions scandaleuses dans vos délibérations, le résultat de vos travaux mérite la reconnaissance

des Français. Pour que vous ne participiez pas, en le tolérant, au manque de respect dont nous devons tous nous plaindre, je demande la question préalable sur la motion de M. de Bonnay, et qu'on mette aux voix celle de M. Goupil.

M. l'abbé Maury. Je ne veux pas justifier l'expression très inconvenante de M. de Frondeville; mais je me plains des étranges idées qu'on vient de développer dans cette tribune; je me plains de ce qu'on veut confondre le blâme judiciaire, cette peine infamante qui prive des droits de citoyen, avec la censure qui provient de l'exercice de la police de l'Assemblée. Ce n'est donc pas sans une profonde douleur que les représentants de la nation française entendent un membre dire qu'un de leurs collègues est déshonoré par une censure de l'Assemblée, comme par la censure des tribunaux. Je n'ai pas besoin de justifier ce sentiment; il me suffit d'avertir votre justice. On a parlé d'un grand intérêt national; sans doute, il est de l'intérêt de la nation que ses représentants soient respectés par tous les citoyens, et surtout par les membres de cette Assemblée. Mais un autre grand intérêt national, c'est la liberté dont il n'est pas permis d'abuser; c'est la liberté qui ne doit pas être la licence, comme elle est en ce moment dans toute la nation; c'est que cette liberté acquiert une plus grande latitude pour les représentants. Vous avez parlé du parlement d'Angleterre; voici les usages, voici les principes de ce corps : quand il échappe quelque phrase à un membre dans une motion, on le rappelle à l'ordre; il est sans exemple que ce parlement ait envoyé à la Tour un de ses membres; jamais il n'a déployé sa puissance pour venger sa gloire; jamais il n'envoya à la Tour que pour crime de haute trahison, que d'après une procédure instruite. J'entends dire qu'il ne s'agit point d'un délit verbal, mais d'un délit écrit; c'est précisément parce que ce mot répréhensible n'a pas été prononcé, qu'il est beaucoup moins criminel.

Jamais il ne peut appartenir aux représentants de la nation d'infliger un châtiment qui n'est pas légal : or, un châtiment n'est pas légal, quand il n'est pas conforme à une loi. Qu'on me la montre cette loi ! Je demande s'il n'est pas permis à tous les citoyens de s'expliquer sur l'Assemblée nationale, de blâmer nos décrets, de les attaquer... *(Il s'élève beaucoup de murmures.)* Pour rendre M. de Frondeville odieux, on veut le rendre responsable de toutes les atteintes portées au respect dû à l'Assemblée. Votre censure ne déshonore pas ; si un de vos membres, quand il y est soumis, prétend en être honoré, il fait un très mauvais raisonnement, mais il ne commet pas un délit. Le mot *honoré* appartient à l'opinion publique, c'est à elle à dispenser l'honneur ou le blâme. Voyez combien il y aurait de danger à chercher des inductions contre un de nos collègues; songez que la loi ne peut frapper qu'après avoir été créée; songez à ce que vous pouvez, quand tout ce qu'il y a de plus grand, de plus auguste n'est pas vengé des libelles qu'on répand avec profusion... Un législateur et une prison !... Je nuis peut-être à M. de Frondeville, par le zèle que je mets à le défendre; souvenez-vous que vous êtes responsables : la nation vous écoute et l'Europe va vous juger... *(La partie gauche demande que la discussion soit fermée.)*

M. Pétion. Je viens m'élever contre les prin-

cipes et contre les faits présentés par le préopinant : les uns et les autres ne sont nullement exacts. Il est étonnant qu'on vous ait dit que la discipline du parlement d'Angleterre ne s'étendait pas jusqu'à envoyer un membre à la Tour; le contraire est certain : l'orateur seul de la Chambre des communes est revêtu de cette espèce de magistrature... *(Plusieurs voix de la partie droite disent que cela n'est pas vrai.)* Depuis quarante ans, nous en avons plusieurs exemples...

M. de Rochebrune. Cela est faux, citez-en un !

(On demande à aller aux voix.)

M. Pétion. Ici on ne propose point de s'en rapporter à votre président seul, mais on demande un décret. La phrase que M. Goupil vous a lue est le corps de délit; il est avoué, il est constant. Je demande s'il est un seul membre qui ne convienne que l'Assemblée nationale est injuriée; je demande si l'on n'est pas coupable de vouloir avilir dans l'opinion publique une Assemblée qui, par ses travaux et son courage, a donné la liberté à la nation ? Tout corps a sa police intérieure et sa discipline sur ses membres; il ne s'agit ici que d'une peine correctionnelle. Si vous ne profitez de cette occasion pour faire un grand exemple, et pour contenir les dispositions qu'on a trop souvent manifestées, vous commettrez un véritable délit.

(On demande à aller aux voix.)

M. de Foucault. Je n'ajoute rien à ce qu'a dit M. l'abbé Maury sur la peine que vous allez prononcer. La nation vous jugera; c'est un abus bien plus grand que je vais vous dénoncer, c'est la perte du temps... *(La partie gauche demande à aller aux voix.)*

Je serai bref : Ce sont ces malheureux moyens qu'on a l'air de susciter pour, dans un moment où les passions sont en mouvement... Quelle que soit la motion adoptée, renfermons-nous dans notre principal objet, c'est de nous occuper de la Constitution. Je l'annonce à ceux qui portent sur la Constitution des idées bien grandes, je n'y connais que l'impôt et la finance; s'il y a autre chose, on peut éterniser vos fonctions.

M. Charles de Lameth. J'ai la parole, si la discussion est continuée; mais je demande que la discussion soit fermée.

(M. de Landenberg paraît à la tribune.)

(La partie droite demande à aller aux voix.)

M. l'abbé Maury. Tant qu'on veut défendre un accusé, la tribune ne doit jamais être fermée.

M. de Landenberg. Un délit a, dit-on, été commis par un membre de l'Assemblée législative française. On propose une peine; et chose étonnante! pour prouver que ce membre est coupable, on ne cherche pas des exemples dans le code de France, mais dans les lois anglaises; et encore en citant les lois anglaises, on n'est pas d'accord; on dément même formellement le fait qui concerne l'orateur de la Chambre des communes. Il est donc essentiel d'examiner la législation française. Je cherche en vain une loi...

M. Gibert, curé de Noyon. Faites une loi, vous prononcerez après, sinon vous êtes pires que les juifs.

M. de Landenberg. Il faut une loi qui juge

dans quel cas on est coupable; une autre qui prononce une peine: où sont ces lois?... On m'interrompt pour dire que le bon sens condamne M. de Frondeville; mais on n'est pas toujours d'accord sur le bon sens: il faut qu'une loi le fixe... Je dis donc qu'il n'y a pas de loi... Je ne justifie pas M. de Frondeville... Je dis qu'on vous a présenté un règlement où la peine de la prison était énoncée, et vous l'avez rejeté. *(On observe dans la partie gauche qu'il n'a point été rejeté, qu'il a été ajourné.)*

- **M. de Rochebrune** monte à la tribune.

M. Charles de Lameth. Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous observer que j'avais la parole après M. Alexandre de Lameth; que je l'ai plusieurs fois demandée depuis, et que vous ne me l'avez pas accordée. Je demande que la discussion soit fermée, où que vous ne fassiez pas de semblables passe-droits.

M. le Président. On propose, avant de fermer la discussion, de demander à M. Lambert de Frondeville s'il entend se défendre ou désavouer son écrit.

M. Lambert. D'après l'interpellation que M. le président propose à l'Assemblée de me faire, je crois devoir une seule déclaration; c'est que je n'ai pas eu l'intention d'outrager l'Assemblée. *(On entend des rires et des murmures.)*

M. de Rochebrune veut parler.

M. le Président. Je vais mettre aux voix si la discussion sera fermée, et j'annonce que M. Malouet propose un amendement.

M. de Rochebrune. Je veux parler sur deux propositions.

(L'Assemblée décide que M. de Rochebrune ne sera pas entendu.)

(La discussion est fermée à une grande majorité.)

M. Malouet. Dans le décret que vous allez prononcer, votre intention est de remplir un devoir et de venger la dignité de l'Assemblée. Vous pouvez le faire en consacrant un principe. Je propose une rédaction conçue en ces termes: « L'Assemblée nationale, après avoir ouï la lecture du paragraphe, etc., déclare que M. de Frondeville a manqué à l'Assemblée, et qu'à l'avenir, un pareil manquement sera puni de trois jours de prison. »

M. de Bonnay. Je retire mon amendement et j'adopte la proposition de M. Malouet.

M. Barnave. Je demande la question préalable sur l'amendement de M. Malouet; il a évidemment pour motif l'effet rétroactif de la loi que vous feriez: or, je dis qu'il n'y a pas ici d'effet rétroactif. Le droit de l'Assemblée est d'avoir la police sur ses membres et la puissance nécessaire pour les maintenir dans l'ordre.

M. l'abbé Maury. Je demande qu'un jury soit établi.

(Cette demande est appuyée par la partie droite.)

M. Barnave. La preuve que l'Assemblée peut

infliger une peine de police correctionnelle, et qu'elle n'a pas besoin qu'une loi soit précédemment portée à cet égard, c'est qu'elle a déjà infligé des censures à plusieurs de ses membres, quoique son règlement ne portât pas cette peine. *(On s'écrit dans la partie droite: Ce n'est point une peine, c'est un honneur!)* Quand on s'est honoré de la peine de la censure, la prison est la peine la plus douce que...

M. de Faucigny, s'avancant au milieu de la salle. Ceci a l'air d'une guerre ouverte de la majorité contre la minorité, et pour la faire finir, il n'y a qu'un moyen: c'est de tomber le sabre à la main, sur ces gaillards-là!

(Toute la partie gauche se soulève.)

(M. Lambert de Frondeville s'élance à la tribune.)

M. Barnave. Quand un membre de l'Assemblée a annoncé qu'une peine d'opinion était nulle pour lui, et qu'il s'en croit honoré, il est indispensable de prononcer une peine rigoureuse et de le priver de sa liberté pendant un certain temps. Quant au nouveau fait qui vient d'avoir lieu, Monsieur le président, et dont nous devons être tous attristés, je ne l'examinerai pas au fond; mais le respect que l'Assemblée se doit exiger que vous donniez des ordres pour qu'on s'assure sur-le-champ de la personne.

M. Lambert. Je suis coupable et très coupable. Du moment où, pour ma défense, il vient d'échapper à un membre un mouvement de violence qui pourrait avoir des suites les plus fâcheuses, je me suis cru coupable; je le suis. Mais je vous en supplie, je vous en conjure, que la peine porte tout entière sur moi... Ceci peut avoir les suites les plus désastreuses... Ne soyez pas étonnés de l'intérêt que je mets dans cette question... Je m'accuse aux yeux du public et de l'Assemblée... Je suis au désespoir d'être la cause d'une pareille scène... Je vous demande de me punir; je suis prêt à me rendre en prison; mais je vous en conjure, au nom de votre sensibilité, au nom de la patrie, ne voyez que les premiers mouvements d'une tête exaltée dans l'énonciation qui vient d'échapper, et qui ne peut être l'expression d'un sentiment, à moins qu'on ne soit anthropophage. Je vous en supplie, faites tomber toute la peine sur moi; envoyez-moi en prison, je m'y rends. *(On applaudit dans les différentes parties de la salle.)* Jetez un moment les yeux sur moi; je n'ai pas mérité votre indulgence; mais je serai trop cruellement puni si vous donniez des suites à la délibération qui se prépare... j'exprime mal les sentiments de mon cœur, ils sont trop tumultueux... Je demande que la punition ne tombe que sur moi, qu'elle soit plus grave; j'en fais la motion et je supplie qu'on la décrète à l'instant.

M. Goupil. Je demande la question préalable sur la proposition de M. de Frondeville, et je convertis ma motion en huit jours d'arrêt... *(On murmure.)*

- **M. Fréteau.** Vous avez entendu les véritables sentiments de M. de Frondeville... *(On murmure.)*

M. de Montlosier. Je demande à faire une observation... Toutes les fois qu'un membre dira qu'il s'honore d'une censure, l'Assemblée ne pourra aggraver la peine qu'elle lui aura imposée, car...

(On demande à aller aux voix.)

M. de Foucault. Je demande qu'on délibère sur l'amendement de M. l'abbé Maury, relativement au jury.

(L'Assemblée délibère, et la priorité est accordée à la motion de M. Goupil, amendée par lui-même.)

M. de Foucault. Et mon amendement? si on ne l'adopte pas, il arrivera que l'Assemblée sera maîtresse de dissoudre l'Assemblée.

(L'Assemblée décide, à une grande majorité, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet amendement.)

M. de Bousmard. Je demande, non en faveur de M. de Frondeville, mais en faveur de ses commettants, que, pendant ces huit jours d'arrêt, la séance ne lui soit pas interdite.

(Cet amendement est écarté par la question préalable.)

La motion amendée par M. Goupil est décrétée à une très grande majorité en ces termes :

« Et après que le sieur Lambert, dit de Frondeville, a fait l'aveu qu'il est l'auteur dudit ouvrage, ainsi que de l'avant-propos; qu'il l'a fait imprimer; que même il l'a distribué dans la salle, sans avoir fait aucune autre distribution, déclare que ledit sieur Lambert a manqué gravement de respect envers l'Assemblée; en conséquence, décrète que, par forme de punition correctionnelle, ledit sieur Lambert se rendra aux arrêts, et les tiendra pendant huit jours dans sa maison. »

M. de Faucigny veut prendre la parole.

M. Goupil. Vous avez une autre question à décider. Le législateur de l'antiquité avait cru ne devoir pas faire mention de parricide, ce crime paraissait trop horrible pour être possible. Je vous conjure, pour la gloire de la nation, de fermer les yeux sur ce qui vient d'arriver. (*Il s'élève des murmures.*)

M. de Faucigny demande la parole.

M. de Montlosier. Je demande que M. de Faucigny soit entendu à la barre.

M. de Bonnay. Un mouvement très louable a fait descendre M. de Faucigny à la barre; c'est sans doute pour faire des excuses à l'Assemblée; mais comme un membre ne peut être à la barre que d'après un décret, je vous prie, Monsieur le président, de consulter l'Assemblée.

M. de Mirabeau l'aîné. Je demande la parole.

M. l'abbé Maury. Avant d'entendre M. de Mirabeau, je vous prie, Monsieur le président, de lui demander s'il est vrai qu'à l'instant il a dit: « Allez avertir le peuple. » (*Plusieurs voix s'élèvent: « Il n'en est pas capable, quelle horreur! »*)

M. de Mirabeau, à la tribune. Jene m'abaisserai pas à répondre à une telle inculpation, jusqu'au moment où l'Assemblée l'aura relevée jusqu'à moi, en m'ordonnant d'y répondre; et alors même, pour toute réponse, et pour toute apologie, je croirais avoir assez dit, en nommant mon accusateur, et en me nommant. (*On applaudit.*)

(M. l'abbé Maury quitte sa place et s'élance à la tribune.)

M. de Mirabeau l'aîné. Ce que je me dois en

ce moment, c'est de présenter l'opinion que je crois la plus sage, et qu'il m'appartient ainsi qu'à tous les membres de cette Assemblée, de donner. Mon avis est, dès le commencement de la scène scandaleuse dont nous sommes témoins, que pour la sûreté même du membre dont je suis loin de vouloir aggraver l'erreur, puisqu'il la reconnaît lui-même, il soit mis en état d'arrestation. Je me suis occupé uniquement de cette idée, au milieu de ce spectacle hideux en soi, et dont les suites m'ont véritablement effrayé, parce que nous avons tant d'auxiliaires, que dans une telle occurrence c'est notre force qui fait notre faiblesse. Voilà l'observation que depuis une demi-heure, je faisais auprès de cette tribune, et qui avait pour objet la sûreté de MM. de Frondeville et de Faucigny. Tous ceux de mes collègues qui m'entouraient m'ont entendu.

M. de Bonnay et un grand nombre de membres placés près de la tribune, s'écrient : Cela est vrai ! (*Une grande partie de l'Assemblée applaudit.*)

M. l'abbé Maury s'éloigne de la tribune et retourne à sa place.

M. de Faucigny, à la tribune. Je viens ici désavouer complètement le mouvement qui m'a pris, quand j'ai vu un membre de l'Assemblée nationale prêt à être mis en prison: j'avoue que je n'y étais plus. Je désavoue pleinement les expressions qui m'ont échappé, et que je ne répéterai pas, de peur de renouveler le tumulte: je ne suis pas capable de faire ce qu'on croit que j'ai dit; de la manière dont je l'ai entendu, il n'y a pas d'intention de ma part: je suis prêt à me soumettre à vos décrets.

M. de Foucault. Dans ce qui vient de se passer, il faut particulièrement considérer le caractère français. Je ne ferai qu'une observation. C'est ici un premier mouvement; j'ai souvent à m'en reprocher plus qu'un autre; en désavouant le propos que M. de Faucigny a désavoué, j'avoue qu'il est plus vif que moi. Je ne puis cacher que la phrase, après laquelle il a parlé, était très sensible à tout homme sensible: *La prison est la peine la plus douce.* Voilà ce qu'on disait. Pesez cette considération, n'oubliez pas le caractère français: j'ai tout dit.

M. de Bonnay. Lorsque M. de Faucigny a pris la parole pour s'avouer coupable, et désavouer le propos scandaleux qui lui est échappé, il a fait en quelque sorte amende honorable à l'Assemblée... (*La partie droite murmure.*)

M. de Bonnay. Deux préopinants ont fait apercevoir ce que peuvent un premier mouvement et le caractère français; j'ajouterai que cette insulte est trop grave pour qu'on puisse l'atteindre: on ne peut l'attribuer qu'à une tête totalement perdue. Vous avez prononcé un châtiment sévère contre M. de Frondeville; voyez si vous voulez ajouter à sa peine, en punissant, avec toute votre rigueur, un mouvement coupable, mais qui n'a eu lieu que pour lui. Je demande une très grande indulgence, et je propose de passer à l'ordre du jour.

M. Charles de Lameth. A ne considérer que l'expression franche de M. de Faucigny, et les preuves qu'il a données de la vivacité de son caractère, j'avoue que je suis persuadé qu'il n'a pas de

mauvaises intentions ; mais il y a de plus dangereux ennemis de la Révolution. Je ne connais pas M. de Faucigny ; on ne pensera pas qu'il y ait de liaisons entre nous ; je ne le crois pas capable d'en vouloir à quelqu'un ; mais la dignité de l'Assemblée, la sûreté même de M. de Faucigny exigent que l'on adopte la conclusion sévère de M. Barnave. C'est un malheur des liaisons de M. de Faucigny ; c'est un malheur du système que les gens qu'il fréquente se sont formé. (La partie droite demande que M. Charles de Lameth soit rappelé à l'ordre.)

M. le Président. Je rappelle M. Charles de Lameth à l'ordre pour avoir dit des personnalités.

M. Charles de Lameth. A qui ? Je parle d'un système général. On veut jeter la défaveur sur l'Assemblée ; on veut lui enlever le respect religieux que tous les citoyens lui doivent. Je crois nécessaire pour la sûreté de M. de Faucigny, pour la tranquillité publique, pour le salut de l'Etat, qu'on décrète la conclusion de M. Barnave. Je professe en même temps beaucoup d'estime pour M. de Faucigny.

M. de Montlosier. Le décret proposé est un décret qu'on veut rendre commun à la minorité de l'Assemblée, et qui établissait une supériorité d'une partie sur l'autre. J'adopte la conclusion de M. Goupil.

M. de Faucigny. La motion de M. de Lameth me fait grand plaisir, je la mérite ; mais il a tort d'attaquer mes liaisons. Je vis avec des gens que j'estime, et avec lesquels je passerai ma vie, je l'espère.

M. de Bonnay. J'adopte la proposition de M. Goupil, ou bien je demande que M. de Faucigny soit mis à l'ordre et censuré.

M. Dupont. Il n'y aurait pas de proportion entre la peine et la faute. Il faut ou adopter la motion de M. Barnave, ou s'en tenir à ce que M. de Faucigny a dit de sa vivacité connue.

(On se dispose à mettre aux voix la question de savoir si l'on passera à l'ordre du jour.)

M. Dubois-Crancé. Il est impossible de passer à l'ordre du jour, quand il s'agit d'un délit de cette nature. Je propose un décret qui serait ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ayant égard aux excuses et aux témoignages de repentir de M. de Faucigny, lui remet la peine grave qu'il a encourue. »

(L'Assemblée décrète à une grande majorité cette proposition.)

(La séance est levée à 4 heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. TREILHARD, ANCIEN PRÉSIDENT.

Séance du samedi 21 août 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

M. Threilhard, ancien président, occupe le fauteuil en l'absence de M. Dupont (*de Nemours*), président.

M. de Kyspoter, secrétaire, donne lecture des extraits des adresses suivantes :

1^o Adresse des officiers, sous-officiers et soldats du régiment de Saintonge, en garnison à Strasbourg, qui font hommage à l'Assemblée d'une adresse qu'ils ont envoyée à leurs frères d'armes, par laquelle ils les invitent de se joindre à eux, pour demander au roi et à l'Assemblée nationale la confirmation d'un jugement du conseil de guerre de ce régiment, qui condamne à mort un caporal, convaincu d'avoir, de dessein prémédité, couché en joue, le fusil chargé de deux balles, M. de Kinglin, lieutenant pour le roi à Strasbourg, et commandant de la province d'Alsace. « Faisons, disent-ils, connaître à la France entière, que nous ne voulons point profiter des temps de troubles, pour sortir des bornes de la discipline ; que le militaire français veut respecter ses officiers, et que, toujours guidés par les sentiments d'honneur et de valeur, qui nous ont rendu si redoutables, nous voulons y joindre encore, ainsi que nous l'avons juré, celui de connaître nos devoirs, comme citoyens français et comme soldats citoyens. »

Procès-verbal de la prestation du serment civique de la légion de Villeneuve de Rivière.

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement de la communauté de Fareins en Dombes. Elle fait le don patriotique de l'imposition des ci-devant privilégiés, montant à la somme de 565 livres 15 sols.

Des habitants des paroisses de Flat, Orbeil, Brenat, Saint-Babel, Auliat et Saint-Privat, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, qui font une pétition relative à leur cantonnement.

Des officiers municipaux de Morez-en-Montagne au Jura, qui ont institué dans cette commune, pour eux et pour leur postérité, une fête annuelle fixée au 4 août, jour anniversaire de leur délivrance. Ils annoncent qu'ils viennent de célébrer cette fête avec toute la solennité qu'inspirent le patriotisme, la reconnaissance et l'effusion de la joie la plus pure.

Délibération de l'assemblée générale de la section du Pongeau, qui désavoue et proteste contre toute pétition faite en son nom, qui n'aurait pas pour base le respect le plus inviolable pour les décrets de l'Assemblée nationale, et notamment contre celle faite le dix du présent mois, par quelques particuliers sans mission, se disant les représentants de la commune de Paris.

Adresses des municipalités et gardes nationales des communautés de Saint-Laurent, de Belkagol en Angoumois, de Saint-Hilaire, de Loudigny, département de Charente ; de Bonneville, des villes de Guitres et de Dieuze, qui présentent à

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.